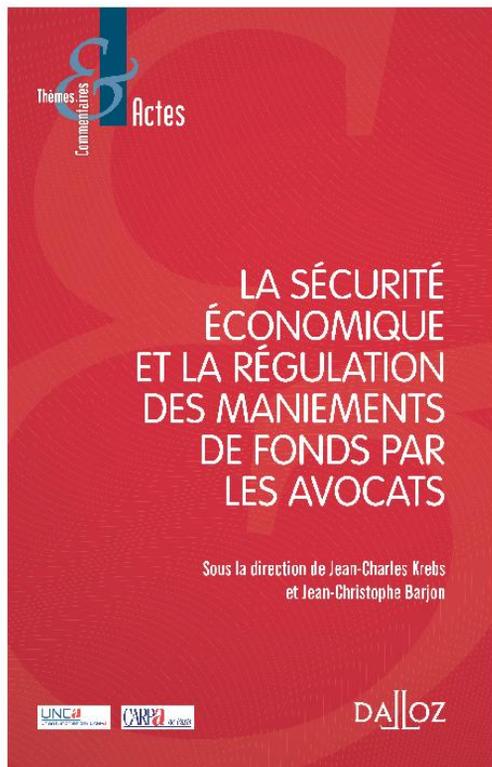


Quelle régulation des managements de fonds par les avocats ?



Les avocats de l'Union européenne doivent satisfaire, dans leur exercice professionnel, à de fortes exigences de vigilance et de déclaration de soupçons dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Comment les avocats s'organisent-ils dans chaque État membre pour répondre à leurs obligations en la matière ?

Comment le respect de ces obligations est-il garanti par la profession ?

La recommandation du Parlement européen du 13 décembre 2017 n°2016/3044 (RSP) a reconnu « que la surveillance doit avoir lieu dans le cadre de l'auto-organisation et de l'autorégulation » et invité la Commission à rechercher les moyens de « garantir une surveillance suffisante de l'autorégulation des entités assujetties ».

Le colloque organisé le 24 mai 2018 avait pour but de confronter les expériences européennes et identifier les réponses que la profession d'avocat peut apporter à la recommandation du Parlement européen dans les différents États membres.

9782247183685 – 38€ TTC

Sous la direction de Jean-Charles Krebs
et Jean-Christophe Barjon



RÉF.	TITRE DE L'OUVRAGE	PRIX UNITAIRE	QTÉ	TOTAL
718368	La sécurité économique et la régulation des managements de fonds par les avocats	38 € TTC		
Frais de port (participation forfaitaire – Pour l'étranger nous consulter)				0,01 € TTC
TOTAL				

Mme Mlle M.

Nom Prénom

Société/Établissement Service

Fonction Spécialité

Adresse

Tél. Fax

E-mail

RÈGLEMENT PAR

Chèque bancaire ci-joint à l'ordre de Dalloz

Virement administratif sur facture

Carte bancaire (signature obligatoire)

N°

Expire fin Cryptogramme

Signature ou cachet

**À retourner, accompagné
du règlement, à :
Dalloz – 80, avenue de la Marne
92541 Montrouge Cedex**



RCS Paris B 572 195 550 668305

Conformément à la loi Informatique et Libertés
du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès
et de rectification aux données vous concernant.